Date de transmission de l'acte: 17/03/2023 Date de reception de l'AR: 17/03/2025 088-218801322-AR 2025 013-AR



ARRETE DU MAIRE

INSTAURANT UNE ZONE DE RENCONTRE

Nº AR 2025 013

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Création d'une zone de rencontre

Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur la zone : Chemin des Grands Prés.

Article 2 : Réglementation de la circulation

Dans cette zone de rencontre :

- Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les autres modes de déplacement.
- Le double sens cyclable est instauré ; les cyclistes doivent circuler avec prudence.
- La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h pour tous les véhicules motorisés.

Article 3 : Entrée en viqueur

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par le Code de la Route.

Article 4 : Stationnement et arrêt des véhicules

L'arrêt et le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés sont considérés comme gênants dans les voies mentionnées à l'article 1, conformément au Code de la Route.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Maire, la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à DEYVILLERS, le 06.03.2025. <u>Le Maire</u>,

Bruno CHEVRIER

